



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250410-017_2025-DE

S²LOW

Délibération n°017 /2024

OBJET : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens par anticipation

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : FLOQUET Sandra

Procuration : Sarah BARBIER pour Sandra FLOQUET

Secrétaire de séance : BARBIER Sarah

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis septembre 2021, une propriété bâtie située « 228 Route d'Arenthon » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2021-09 en date du 03-08-2021, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA adressée par Maître ACHARD, Notaire à REIGNIER-ESERY.

La Commune a souhaité par cette préemption et ce portage maîtriser ce tènement mitoyen des équipements publics pour en permettre l'extension. Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de disposer du foncier nécessaire à la satisfaction des besoins pour l'aménagement d'un pôle dédié à l'enfance.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation de l'agrandissement de l'école est d'implanté sur cet espace la future entrée de l'école, ainsi qu'un parking et un espace pédagogique partagé (jardin, poulailler, etc.). Il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- **VU** la convention pour portage foncier, Thématique « Equipements Publics », en date du 15 décembre 2022 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
228 Route d'Arenthon	ZC	49	12a 00ca	X	
228 Route d'Arenthon	ZC	87	01a 23ca	X	

Une maison à usage d'Habitation avec bâtiment annexe et piscine - Libre

- **VU** l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-09-2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de 507.924,94 euros HT (frais d'acte inclus et préparation à la démolition) ;
- **VU** les remboursements effectués par la collectivité au 31-12-2024, pour la somme de 60.654,40 euros HT ;
- **VU** le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 447.270,54 euros HT ;
- **VU** la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- **VU** les statuts de l'EPF ;
- **VU** le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** d'acquiescer par anticipation les parcelles ZC 49 et 87
- ✓ **DIT :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître ACHARD, au plus tard le 31 Août 2025 au prix de 507.924,94 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.769,23 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	499.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Travaux préparatoire démolition	3.876,00 € HT	Marge
Frais d'acquisition	4.970,15 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	78,79 €	non soumis à TVA

- Rembourser la somme de 447.270,54 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité, soit 60.654,40 €) et de régler la TVA pour la somme de 1.769,23 Euros.

- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

